



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice
biennal 2012-2013**

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureaux de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud

**Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget pour l'exercice
biennal 2012-2013**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur les prévisions de dépenses des missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/66/354/Add.7) que le Secrétaire général a consacré à celles, pour 2012, des bureaux de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/247, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total de 583 383 800 dollars aux budgets des 29 missions politiques spéciales autorisées par elle-même ou par le Conseil de sécurité et autorisé le prélèvement de ce montant net sur les ressources prévues au



chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme 2012-2013, d'un montant total, pour l'exercice biennal, de 1 083 036 300 dollars (voir A/66/6 (Sect.3), par. 3.70).

3. Ce que le Secrétaire général souhaite que l'Assemblée générale décide pour les deux missions spéciales en question est énoncé au paragraphe 35 de son rapport (A/66/354/Add.7). Le Comité consultatif présente ci-après ses observations et recommandations concernant les crédits demandés.

II. Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie

4. Par sa résolution 66/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et tous les organes compétents des Nations Unies d'appuyer l'action menée par la Ligue des États arabes, tant en exerçant ses bons offices pour avancer vers un règlement pacifique du conflit syrien, y compris par la nomination d'un envoyé spécial, qu'en apportant une aide technique et matérielle, en consultation avec la Ligue. Le 23 février 2012, les Secrétaires généraux de l'ONU et de la Ligue des États arabes ont annoncé que Kofi Annan était nommé Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie. Son bureau est en cours de mise en place à Genève (voir A/66/354/Add.7, par. 7). Le Comité consultatif a été informé qu'il serait situé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève; ainsi, sa sécurité serait assurée et des économies, notamment de loyer, seraient réalisées. **Le Comité consultatif se félicite du choix de cette solution.**

5. Le Secrétaire général indique que la principale tâche de l'Envoyé spécial conjoint est de chercher, en exerçant ses bons offices, les moyens de régler la crise que traverse la Syrie. Son Bureau s'occupera principalement des problèmes politiques, mais il fera appel à des connaissances d'expert puisées dans l'ensemble du système des Nations Unies, grâce à une équipe spéciale interinstitutions coprésidée par le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a vocation à regrouper sous la même houlette tout ce qui est fait pour régler la crise. C'est l'Office des Nations Unies à Genève qui assure les services d'appui administratif du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint et qui lui fournit ses locaux (voir A/66/354/Add.7, par. 10).

6. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la nature de l'activité et des fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires en République arabe syrienne n'était pas modifiées par le fait qu'il bénéficiait d'exposés sur l'évolution de la situation politique ou autre de la part de l'Envoyé spécial conjoint ou de tout autre responsable du système des Nations Unies. Au contraire, il est normal qu'afin de leur permettre de mener leurs activités opérationnelles en faveur du développement, les coordonnateurs résidents et humanitaires soient tenus au courant des activités et mandats des organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans le pays et bénéficient des conseils et de l'appui de la totalité de la famille des Nations Unies [voir A/66/354/Add.7, par. 8 c)]. Aussi ces séances d'information ne sont-elles pas inhabituelles. Il a également été dit au Comité que le statut et les privilèges et immunités du Coordonnateur résident et humanitaire n'étaient pas affectés et continueraient d'être

régis par la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (à laquelle la Syrie est partie depuis 1953) et l'Accord de base type en matière d'assistance conclu avec le pays en 1981. **Le Comité consultatif demande que les rôles et fonctions respectifs des différentes entités soient mieux précisés dans les projets de budget à venir.**

7. Le Secrétaire général a indiqué que les principaux membres du personnel de l'Envoyé spécial conjoint avaient été recrutés en mars 2012 et que le Département des affaires politiques avait chargé deux fonctionnaire de lui fournir un appui dans l'immédiat (voir A/66/354/Add.7, par. 11). **Le Comité consultatif approuve avec satisfaction les mesures prises pour que le Bureau puisse démarrer rapidement.**

8. Les hypothèses retenues aux fins de l'établissement des prévisions sont données aux paragraphes 12 et 13 du rapport. Il est indiqué que pour pouvoir exercer ses activités avec efficacité, l'Envoyé spécial conjoint aura besoin dans son bureau de personnel international chargé de se tenir en rapport avec tous les acteurs concernés et de gérer les activités au jour le jour. Cette équipe aura ses bureaux à Genève mais se rendra régulièrement sur le terrain pour se coordonner avec les acteurs concernés. D'autre part, il est supposé, entre autres, que les conditions de sécurité permettront au Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de maintenir ses activités sur le terrain et que les parties prenantes continueront de lui apporter leur appui.

9. Les réalisations escomptées de la mission politique spéciale sont les suivantes : cessation de la violence de la part de toutes les parties sur tout le territoire syrien; déroulement d'un processus politique ouvert dirigé par les Syriens, dans des conditions excluant la violence, la peur, l'intimidation et l'extrémisme, visant à apporter une réponse effective aux aspirations et préoccupations légitimes du peuple syrien, sans préjuger du résultat; cessation des violations des droits de l'homme; facilitation de l'accès des secours humanitaires dans les zones touchées.

10. Le montant total des ressources demandées pour le Bureau, pour la période de 10 mois se terminant le 31 décembre 2012, s'élève à 7 488 000 dollars en chiffres nets (montant brut : 7 932 200 dollars), ce qui couvrirait, d'une part, les traitements et dépenses communes de personnel afférents à 18 postes (3 022 300 dollars) et, de l'autre, les dépenses opérationnelles (4 465 700 dollars), dont des honoraires de consultants (165 700 dollars), des frais de voyage (1 590 500 dollars), des dépenses d'installations et d'infrastructure (578 400 dollars), des frais de transport terrestre (100 200 dollars) et aérien (750 000 dollars), des dépenses de communications (94 800 dollars) et d'informatique (137 700 dollars) et l'achat de fournitures, services et équipements divers (1 050 400 dollars). Sur les dépenses autres que les postes, au total 111 800 dollars sont affectés à la remise en état des bureaux (30 000 dollars) et au matériel informatique et autre (81 800 dollars). Le Secrétaire général explique que les prévisions de dépenses portent sur la totalité de la période de 10 mois, les premiers besoins de financement du Bureau ayant été assurés en faisant appel au mécanisme dont il dispose pour les dépenses imprévues et exceptionnelles, qui n'est qu'un mécanisme-relais (voir A/66/354/Add.7, par. 16 et 17).

11. Au paragraphe 18 du rapport, il est indiqué que des ressources extrabudgétaires ont été allouées au financement de trois postes de spécialiste des affaires politiques (P-5, P-4, P-3) au Département des affaires politiques, pour assurer des activités d'appui pendant six mois, et d'un emploi de temporaire pour un

conseiller principal, pendant trois mois, à Genève. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que les ressources extrabudgétaires du département provenaient de la composante interventions d'urgence de l'appel pluriannuel du Département, qui est financé au moyen de contributions volontaires.

12. Les renseignements complémentaires donnés au Comité consultatif comprennent un descriptif des 18 postes proposés et des fonctions qui leur seraient attachées. Il s'agit de l'Envoyé spécial conjoint (au rang de secrétaire général adjoint), de ses 2 adjoints (sous-secrétaires généraux), du Chef du Bureau (D-2), du Directeur de la communication et porte-parole (D-2), de 2 conseillers politiques principaux (P-5), de 1 fonctionnaire principal d'administration (P-5), de 3 spécialistes des affaires politiques (2 P-4, 1 P-3), de 1 spécialiste de l'information (P-3), de 1 assistant personnel [G(1°C)], de 1 assistant d'administration [G(1°C)], de 3 assistants d'équipe [G(AC)] et de 1 agent de sécurité [G(AC)]. L'organigramme du Bureau est annexé au rapport du Secrétaire général. Le Comité a appris que l'Envoyé spécial conjoint avait un contrat rémunéré 1 dollar par an. Au paragraphe 20 du rapport, il est indiqué qu'en cas de besoin, des compétences techniques seront dégagées par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour servir de renfort à celles de l'équipe de l'Envoyé spécial conjoint. **Le Comité consultatif se félicite que le Bureau soit de taille modeste, et l'encourage à ne pas grossir.**

13. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de budget de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie, d'un montant net de 7 488 000 dollars, ainsi que le prélèvement de ce montant net sur le crédit ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les missions politiques spéciales.**

III. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud

14. À la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en juillet 2011 (S/2011/474 et S/2011/475), le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a été créé, à l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), pour continuer d'appuyer l'instauration et le maintien de bonnes relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Sous la direction de l'Envoyé spécial, qui a été nommé le 1^{er} août 2011, le Bureau est chargé d'aider les parties à convenir : a) des modalités de réalisation des conditions prévues dans l'Accord de paix global; et b) des principales dispositions à prendre suite à la partition, qui sont cruciales pour l'instauration de relations de bon voisinage entre les parties. À cette fin, le Bureau doit travailler en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

15. Le montant estimatif des ressources demandées pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2012 est de 1 283 200 dollars net (montant brut : 1 386 400 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir les dépenses afférentes aux traitements et aux

dépenses communes de personnel correspondant à sept postes (949 900 dollars); aux frais de voyage du personnel (251 500 dollars), aux installations et infrastructures (77 700 dollars); et aux communications (4 500 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il avait initialement été prévu de doter le Bureau de l'Envoyé spécial de quatre postes. Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation, il est apparu qu'il fallait renforcer l'appui aux activités de l'Envoyé spécial, eu égard en particulier aux activités menées en dehors du Soudan et du Soudan du Sud. Les sept postes demandés sont décrits dans le tableau qui suit le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général.

16. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 26 et 27 du rapport, que le travail de l'Envoyé spécial, qui est basé à New York, l'amènera à tenir de nombreuses consultations et négociations avec divers partenaires à Addis-Abeba, Khartoum et Djouba. Dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, il est précisé que le Bureau participe quotidiennement à des discussions et consultations avec les autorités du Soudan et du Soudan du Sud et les autres parties concernées, tant au niveau des dirigeants qu'au niveau opérationnel, concernant toutes les questions relatives au processus de consolidation de la paix. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, s'il était vrai qu'une partie importante du travail de l'Envoyé spécial consistait à rencontrer des responsables gouvernementaux à Addis-Abeba, Khartoum et Djouba, il était crucial pour les principaux États Membres intéressés, le Conseil de sécurité et d'autres partenaires influents, dont le Secrétaire général, de pouvoir s'entretenir avec lui à New York. Par ailleurs, en étant à New York, l'Envoyé spécial pouvait élaborer et faire appuyer des propositions qu'il pouvait ensuite présenter aux parties lorsqu'il les rencontrait. **Le Comité n'émet pas d'objection à la proposition du Secrétaire général de maintenir le poste de l'Envoyé spécial à New York, mais considère que, si l'Envoyé spécial était basé dans la région, il pourrait entretenir des contacts plus étroits avec ses interlocuteurs, et que des économies pourraient être réalisées au titre des dépenses communes de personnel et des frais de voyage, et du fait qu'il ne serait plus nécessaire de maintenir un bureau permanent à New York. En outre, le Comité estime que les capacités existant au Siège sont suffisantes pour permettre au Secrétariat d'apporter l'appui voulu au Bureau. Le Comité recommande donc que la question du lieu d'affectation de l'Envoyé spécial soit gardée à l'examen.**

17. Le Comité consultatif note que, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, le conseiller principal (D-1), basé à Addis-Abeba, produirait des analyses sur le processus de négociations et la dynamique politique au Soudan et au Soudan du Sud. Ayant demandé si les structures existant au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques ne pourraient pas s'acquitter de cette fonction, le Comité a été informé que le titulaire du poste serait le principal interlocuteur du médiateur de l'Union africaine, Thabo Mbeki, et de son équipe au quotidien. Par ailleurs, le conseiller principal superviserait le travail de deux fonctionnaires de la classe P-4, basés respectivement à Khartoum et Djouba, et fournirait à l'Envoyé spécial des conseils et des analyses se rapportant très précisément aux négociations sur le Soudan et le Soudan du Sud. Enfin, sa connaissance approfondie de la question et des principaux acteurs concernés était indispensable pour la mission de haut niveau de l'Envoyé spécial.

18. Ayant demandé des précisions sur le rôle des titulaires des deux postes P-4 à Djouba et Khartoum, le Comité consultatif a été informé que leurs fonctions au Bureau de l'Envoyé spécial étaient différentes de celles exercées dans le cadre des opérations de maintien de la paix puisque leur mandat concernait spécifiquement le Soudan et le Soudan du Sud, respectivement. En outre, l'interaction avec les représentants des deux équipes chargées des négociations était un travail à plein temps qui était totalement distinct de l'exécution des mandats de maintien de la paix de la MINUSS, de la MINUAD et de la FISNUA, même si ces missions étaient déployées dans les deux pays concernés.

19. **Eu égard aux observations et recommandations formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le budget du Bureau de l'Envoyé spécial pour 2012, d'un montant de 1 283 200 dollars. En outre, le Comité recommande qu'un montant de 1 283 200 dollars soit imputé sur les crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour 2012-2013.**

IV. Recommandation

20. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général. **Conformément aux paragraphes 13 et 19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve le budget du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie et celui du Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud;**

b) **Approuve l'imputation d'un montant net total de 8 771 200 dollars sur les crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2012-2013.**